



Arrêté Municipal
Temporaire PM N°352/2026
Portant abrogation de l'arrêté PM °337/2026 concernant la
fermeture temporaire des équipements sportifs municipaux en
raison d'un épisode de canicule

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3332-15 et suivants relatifs à la police des débits de boissons ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté PM N°352/2026 portant réglementation **sur la fermeture temporaire des équipements sportifs municipaux en raison d'un épisode de canicule ;**

Considérant que l'arrêté susvisé est devenu inadapté ;

ARRÊTE

Article 1 –

L'arrêté PM N°337/2026 en date du 23 Juin 2026 portant réglementation sur la fermeture temporaire des équipements sportifs municipaux en raison d'un épisode de canicule **est abrogé** à compter du 29 Juin 2026.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la préfecture de la Haute-Garonne et notifié aux établissements concernés.

Article 3 –

Monsieur le Maire de Fronton, la Police municipale, la Gendarmerie nationale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 29 Juin 2026
Pour le Maire empêché
Par délégation de signature

CORTIAL Frédérique
Maire adjointe

